AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024 09 01-DE

Reçu le 23/09/2024

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024 DELIBERATION n°2024_09_01

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **AUNIS SUD DE L'ANNEE 2023**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
50	33	40

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean **GORIOUX**

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN -Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a recu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) -- Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGE --Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN

Quorum: 26

Absents:

Christelle GRASSO (excusée), Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD Convocation envoyée le : 11 septembre 2024

Affichage de la convocation le :

11 septembre 2024

Auteur de l'acte: Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le : 2 3 SEP. 2024

nº: 017-200041614-20240917-2024_09_01-DE

Date de publication sur le site Internet :

2 3 SEP. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024_09_01-DE Reçu le 23/09/2024

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DE L'ANNEE 2023

Vu l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2023,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus.

Il ajoute que ce rapport d'activité devra être présenté devant les conseils municipaux des communes membres et faire l'objet d'une décision afin de prendre acte de cette démarche.

Monsieur le Président porte donc à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis sud de l'année 2023.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2023,
- **DIT QUE** le rapport d'activités 2023 sera adressé aux maires des communes membres afin que la communication puisse en être effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre, Fait à Surgères,

Le 19 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean GPRIOUX

Wilvier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présent délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.tr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.